

DÉLIBÉRATION N° 2015-09 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation de la possibilité pour le Cerema de participer au groupement de commandes relatif à l'accord-cadre « Ressources informatiques à la demande »

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-04 du conseil d'administration du 25 avril 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve la possibilité pour le Cerema d'adhérer à la convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de l'accord-cadre dénommé « Ressources informatiques à la demande ».

Il donne délégation au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'engagement du Cerema dans le cadre de cette convention, et il autorise le directeur général à donner délégation de signature à certains de ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 11 mars 2015

Le président du conseil d'administration

Signé

Gaël Perdriau